

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE IOTA
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 181-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**AUTORISATION L. 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
Aménagement d'un lotissement « Le village » sur la commune de ZUYDCOOTE**

**Rapport de M. le Directeur départemental
des territoires et de la mer du Nord**

**Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques du Nord
Séance du 04 mars 2022**

1 – Objet de la demande

Monsieur le directeur de FONCIFRANCE a déposé une demande d'autorisation environnementale IOTA, relative au projet de création d'un lotissement sur la commune de Zuydcoote. Cette demande a été reçue le 30 septembre 2019 et complétée le 24 février 2021 et le 29 juillet 2021. Le dossier a été déclaré complet et régulier le 29 juillet 2021.

La présente autorisation tient lieu d'autorisation au titre de l'article L. 214-31 du code de l'environnement. Les dispositions prises permettent d'éviter une incidence sur des espèces protégées, et donc il n'y a pas de dérogation embarquée.

En application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, le projet est soumis aux rubriques suivantes. La procédure d'instruction étant de type autorisation, elle comprend une conférence administrative et une enquête publique.

Rubriques	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration Surface de projet : 13,33 ha Pas de bassin versant intercepté
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1) Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Autorisation superficie de zone humide impactée 7,53 ha

Cette demande a fait également l'objet d'une étude d'impact actualisée, et d'un avis de l'autorité environnementale, joints au dossier d'enquête publique.

2 – Présentation du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'un lotissement, pour une surface de 13 330 m².

3-Déroulement de l'enquête administrative

L'instruction de ce dossier répondant au régime d'autorisation, une conférence administrative a été lancée le 03 août 2021 auprès de l'Autorité Environnementale (MRAE), de l'ARS, de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa, et de l'Office français de la biodiversité.

La MRAE a rendu un avis datant du 18 octobre 2021.

Thèmes abordés par la MRAE	Réponses du pétitionnaire / prise en compte pas le service instructeur
<u>Milieus naturels et flore</u> : préciser les espaces concernés par les mesures d'évitement, les mesures en phase chantier et suivi pour la flore, les mesures pour les Espèces Exotiques Envahissantes prévoir suivi de chantier par un écologue	La note écologique précise ces éléments. Traduction dans l'article 3.1 du projet d'arrêté.
<u>Trame verte et bleue</u> : compléter l'analyse et démontrer que le projet n'impacte pas les fonctionnalités locales préciser les aménagements et la gestion différenciée	La note écologique indique qu'un soin particulier a été porté aux milieux à créer afin d'assurer les continuités fonctionnelles entre eux et créer une dynamique de croissance. Pas de traduction dans le projet d'arrêté

Thèmes abordés par la MRAE	Réponses du pétitionnaire / prise en compte pas le service instructeur
<p><u>Zones humides</u> :</p> <p>rechercher d'autres possibilités de compensation présentant une plus-value réelle</p> <p>étudier des solutions d'aménagements limitant la consommation d'espaces agricoles</p>	<p>La localisation du site garantit une maîtrise des pratiques d'exploitation et permet le suivi des deux sites.</p> <p>Le seul paramètre pour réduire l'espace agricole est d'augmenter les mesures d'évitement.</p> <p>Traduction dans l'article 5 du projet d'arrêté.</p>
<p><u>Qualités environnementales</u> :</p> <p>quantifier les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effets de serres du projet avec l'ensemble des déplacements des véhicules légers occasionnés par celui-ci.</p>	<p>Tableau indiquant une augmentation de 27 % des émissions de CO2 pour les véhicules à gazole et de 29 % pour ceux à essence.</p> <p>Pas de traduction dans le projet d'arrêté</p>

Nota : l'étude d'impact ayant été actualisée, le tableau ci-dessus résume l'avis sur celle-ci du 18 octobre 2021, pas l'avis initial du 2 décembre 2019 (émis dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager et de son étude d'impact afférente)

Par courrier du 24 septembre 2021, la Commission Permanente donne, au nom de la CLE du SAGE Delta de l'Aa, un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte de remarques et questionnements :

Observations du SAGE	Prise en compte pas le service instructeur
Les documents indiquent la présence de la nappe à très faible profondeur, mais également que le risque de remontée de celle-ci est très faible voire impossible. Des explications pourraient être apportées sur ce point.	Ouvrages de tamponnement étanches. Traduction dans l'article 3.2 du projet d'arrêté.
Une attention particulière devra être portée sur les actions de compensation pour savoir ci-celles sont suffisantes ou à reprendre.	Traduction dans l'article 5 du projet d'arrêté.
Une attention particulière sera aussi à donner concernant l'impact du projet sur l'avifaune, pour lesquels les terrains qui seront construits représentent un espace intéressant.	Pas de sensibilité identifiée, en dehors des débroussaillages. Traduction dans l'article 5 du projet d'arrêté.
Sauf erreur, il ne semble pas prévu de solution de récupération d'eau, ou toiture stockante permettant la limitation du ruissellement. Etant donné que le projet prévoit l'installation de la mairie mais aussi de l'école, ces deux établissements publics ne pourraient-ils pas prévoir ce genre de solution ? De plus la récupération d'eau de pluie permettrait de ne pas utiliser d'eau potable pour l'arrosage des espaces verts par exemple.	La mise en place de récupérateurs d'eau de pluie sera imposée sur les bâtiments publics, sauf impossibilité technique. Traduction dans l'article 3.2 du projet d'arrêté
Afin de limiter encore le ruissellement et même sans pouvoir compter sur de l'infiltration, l'installation d'une structure stockante, sous le parking, pouvant être réalisé en enrobé drainant, est-elle possible ?	Pas de traduction dans le projet d'arrêté

Nous n'avons pas été destinataires d'un avis de l'ARS ni de l'Office français de la biodiversité.

4 – Déroulement de l'enquête publique

Une enquête publique, conjointe pour le permis d'aménager et l'autorisation environnementale, s'est déroulée du 09 décembre 2021 au 11 janvier 2022 inclus.

Le périmètre d'enquête a intégré les communes de Zuydcoote et Tétéghem.

Quatre permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur :

- 9 décembre 2021 de 8h30 à 12h00 en mairie de Zuydcoote
- 14 décembre 2021 de 13h30 à 17h30 en mairie de Zuydcoote
- 21 décembre 2021 de 8h30 à 12h30 en mairie de Tétéghem
- 6 janvier 2022 de 13h30 à 17h30 en mairie de Zuydcoote.
- 11 janvier 2022 de 13h30 à 17h30 en mairie de Zuydcoote.

La publicité a été faite par voie de presse dans les journaux suivants :

- « La Voix du Nord » : les 24 novembre, le 1^{er} décembre et le 15 décembre 2021,
- « Le Phare Dunkerquois » : les 24 novembre, le 1^{er} décembre et le 15 décembre 2021.

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Nord (www.nord.gouv.fr).

De plus, un accès gratuit au dossier a été également garanti sur un poste informatique dans les bureaux de la DDTM à Lille, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Outre celles consignées sur les registres d'enquête présents dans les communes de Zuydcoote et Tétéghem, les observations ont pu également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse du siège d'enquête (Zuydcoote)
- par voie électronique à l'adresse : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 02 février 2022 ont été reçus le 08 février à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord. Suite à la demande du tribunal administratif de Lille, les conclusions ont été complétées le 11 février 2022. Le rapport et les conclusions ont été publiés sur le site internet de la préfecture du Nord le 22 février 2022.

229 observations ont été comptabilisées.

Les contributions ont été classées par le commissaire enquêteur en 26 thèmes.

1. Emprise foncière, consommation d'espace et artificialisation des sols, étalement urbain et artificialisation, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et Plan local d'Urbanisme (PLU),
2. Biodiversité, zone humide, corridor, espèces protégées, artificialisation des paysages, espaces naturels à préserver, démarche Eviter Réduire Compenser,
3. Bâtiments anciens ou terrains en friche sur Zuydcoote,
4. Schéma d'aménagement de l'eau, tempête et submersion des terres, inondations et débordement des cours d'eau et des rivières, sécheresse,
5. Suppression des zones de captage de carbone, emprise carbone, réchauffement climatique et émissions gaz à effet de serre,
6. Cadre de vie durable, préservation des espaces, maintien des coulées vertes Sud-Nord entre Zuydcoote et Bray-Dunes,
7. Pollutions de l'air sur Zuydcoote, modes de transport et déplacements, nuisances visuelles et sonores, période estivale et tourisme,
8. Situation de l'agriculteur en place, respect et préservation des terres agricoles, sécurité et souveraineté alimentaire, compensation, Zones de Non traitement,
9. Atténuation du risque pesticide et produits sanitaires,
10. Equipements publics, Nouvelle école et élèves en éventuelle régression, modernisation des services
11. Surface commerciale Lidl, circulation des véhicules et livraisons, parking d'accueil, trafic et sécurité routière,
12. Béguinages, rapprochement et personnes âgées,
13. Développement urbain au service des habitants, logements et mixité sociale, loi SRU et loi ELAN, réglementation environnementale RE 2020,
14. Rentabilité des terres acquises par l'aménageur-promoteur immobilier,
15. Variantes du projet "le Village" évoquées par le public,

16. Fréquentation, dynamisme, échanges intergénérationnels,
17. Démarche Grand site de France pour les Dunes de Flandre,
18. Suppression de terres agricoles et évolution de la salinité des eaux,
19. Impacts du projet "Magéteaux" et du projet "Le Village" sur les effets de l'imperméabilisation et du rejet des eaux pluviales au canal de Furnes, convention de rejet VNF dans le canal de Furnes,
20. Application de la loi Littoral, loi Elan et loi Climat Résilience,
21. Prises en compte des nuisances liées au projet industriel à proximité,
22. Offre logements sur le Dunkerquois, esprit village de Zuydcoote,
23. état des rues en lien avec les activités agricoles du secteur,
24. Référendum local d'utilité publique, communication et concertation sur le projet "Le Village",
25. Aggravation au niveau de la station de pompage des eaux usées (à l'angle de la RD 60 et de la RD 302), redimensionnement des réseaux jusqu'à la station d'épuration de Bray-Dunes,
26. Application de la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, SCRAE.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

La commune de Zuydcoote a délibéré favorablement sur ce projet.

L'article 3 du projet d'arrêté prévoit les dispositions spécifiques à la faune, la flore et à la gestion des eaux, l'article 4 celles relatives spécifiques aux travaux, et l'article 5 les mesures relatives aux zones humides.

5 - Proposition du rapporteur

Je propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Nord d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Lille, le **24 FEV. 2022**

Le Responsable de l'unité Police de l'Eau,


Lionel STANISLAVE

Lille, le **24 FEV. 2022**

L'Adjointe à la responsable du Service Eau Nature et Territoires


Lucie LAVOGIEZ

PJ : projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.